



MUNICIPALITE
DE CORBEYRIER

Corbeyrier, le 9 novembre 2020

Préavis de la Municipalité

Au

CONSEIL COMMUNAL

De et à 1856 Corbeyrier

Préavis municipal no 20-08

Relatif à l'association Parc Naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, place du Village 6, 1660 Château-d-'Oex

SOMMAIRE

Préambule et carte

1. Objet du préavis
2. Cadre légal
3. Historique du projet, évolution du périmètre
4. Descriptif du projet
5. Synthèse de l'évaluation de la charte
6. Financement
7. Organe responsable et mise en œuvre
8. Calendrier
9. Conclusions

Annexe : Contrat de Parc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Un parc naturel régional est un instrument de développement régional et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN). En fait, il s'agit « *d'un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel où les constructions et les installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités* ». Il se distingue des parcs nationaux et des parcs périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurés par LPN) où la présence d'une zone centrale protégée est nécessaire. En résumé un parc naturel régional a pour buts de conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable et d'encourager la commercialisation des biens et des services produits. Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2012 pour 10 ans.

La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec le renouvellement des contrats de parc par les communes concernées. En 2018 toutes les autorités municipales des communes du Parc ont confirmé leur motivation à reconduire leur participation au projet. Avec le renouvellement de la charte quatre nouvelles communes ont fait part de leur volonté de rejoindre le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut : **Corbeyrier**, Gruyères, Jaun et Saanen pour une intégration partielle concernant Abländschen (cf carte page suivante). Comprenant ces 17 communes la superficie du Parc augmenterait de 25% (à 630 km²) pour une population de 16'000 habitants, sans changement pour la densité (25 habitants / km²).

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2022-2031, le Parc doit donc à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature d'un contrat liant les communes du Parc et l'association *Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut*.

1. Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil communal l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Le contrat de parc 2022-2031 doit être adopté par le législatif communal des 17 communes signataires, soit les huit conseils communaux vaudois de Montreux, Ormont-Dessous, Rossinière, Rougemont, Château-d'Oex, Corbeyrier, Veytaux et Villeneuve, les huit assemblées de communes fribourgeoises de Bas-Intyamon, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut Intyamon, Jaun, et Val de Charmey), et l'assemblée communale de Saanen (Berne).

2. Cadre légal

La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière **concertée et démocratique**. La Confédération et les cantons vérifient et garantissent les exigences en termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. **L'approbation démocratique par les Conseils communaux (VD) et les assemblées communales (FR, BE)** autorise la demande du label *Parc* à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

3. Historique du projet, évolution du périmètre

2005 -2006

Suite à l'abandon des projets *IFP Vanil Noir* et *Biosphère Pays-d'Enhaut* les communes de Charmey, Château-d'Œx, Haut-Intyamon et Rossinière réunissent leurs forces en 2005 et se lancent ensemble dans la création d'un parc naturel régional. L'association *Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut* est fondée le 16 février 2006 à Rossinière. L'association est animée et dirigée par les communes membres, mais demeure ouverte aux personnes, entreprises, groupements intéressés. À sa création l'association comptait quelque 150 membres. Avec le soutien du canton de Vaud l'association obtient un financement auprès du *SECO* (politique régionale de la Confédération) pour un projet 2007-2009 préfigurant un parc naturel régional

2007-2011

Les premières actions sont réalisées dès 2007 dans les domaines de la gestion intégrée des ressources naturelles, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation. La commune de Montreux rejoint les quatre communes fondatrices de l'association avec une intégration partielle de son territoire et une réflexion est faite autour d'un périmètre idéal du futur Parc. La commune d'Ormont-Dessous contacte de son propre chef l'association du Parc pour une intégration de la zone du col des Mosses, puis la commune de Cerniat fait de même. En 2009, les communes de Bas-Intyamon, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Grandvillard et Rougemont rejoignent à leur tour l'association. Une partie du territoire des communes de Veytaux et de Villeneuve est également intégrée, portant à 14 le nombre de communes du territoire du Parc (13 depuis la fusion de Cerniat et Charmey en Val-de-Charmey). La commune de Gruyères n'intègre pas le projet mais devient commune associée.

2012-2020

Le Parc met en œuvre des projets selon les objectifs stratégiques de sa charte et de ses plans de gestion 2012-2015, 2016-2019 puis 2020-2024. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales. Avant leur mise en œuvre tous les projets sont validés par le conseil du Parc, au sein duquel toutes les communes sont représentées, ou le comité (où les communes sont représentées par région).

En vue du renouvellement de sa charte pour la période 2022-2031 le Parc fait la tournée de ses autorités municipales en 2018. Toutes souhaitent renouveler leur participation au projet. Contactées par le Parc les communes de Gruyères, Jaun et Saanen pour Abländschen décident de se porter candidates pour l'intégration au Parc. La commune de Corbeyrier demande également son adhésion. L'assemblée du Parc accepte ce projet d'extension du périmètre le 5 décembre 2018 à Montbovon. Dès 2019 ces quatre nouvelles communes participent aux activités et cotisent au Parc comme les autres. Elles sont intégrées dans les projets du plan de gestion 2020-2024 bien que le nouveau périmètre du Parc ne sera formellement reconnu que lors de l'octroi du label de la Confédération pour 2022-2031.

Le Parc ainsi défini se compose de 13 communes totalement intégrées à son périmètre et de quatre communes partiellement. L'*OParcs* impose l'intégration complète du territoire communal, mais reconnaît deux exceptions:

- *La partie rurale d'une grande commune à caractère urbain rattachée à une agglomération.* Les communes d'agglomération que sont Montreux, Veytaux et Villeneuve correspondent à cette exception. Elles sont dépositaires d'un important patrimoine alpestre et forestier, confronté aux mêmes problématiques de gestion que les autres communes montagnardes du Parc.
- *Un grand territoire délimité naturellement est intégré dans sa totalité à la superficie d'un parc naturel régional.* Globalement le secteur du col des Mosses (Ormont-Dessous) correspond à cette description, de même que le secteur Abländschen (Saanen), situé dans le bassin de la Jougne.
- Le projet d'extension à la commune de Corbeyrier a nécessité l'adaptation des périmètres de Villeneuve et Ormont-Dessous et l'intégration complète de la place de tir de l'Hongrin. Les communes concernées ont accepté les conditions posées par le DDPS concernant cette intégration (incluses dans le contrat de Parc), le canton de Vaud attend encore une détermination de la Confédération à ce propos.

4. Descriptif du projet de Parc

L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

1. **Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ;**
2. **Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ;**
3. **Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.**

Quels que soient ces outils l'association du Parc se positionne en premier lieu **au service de sa population** en affirmant sa volonté de placer au centre de son projet l'être humain, dans un cadre naturel préservé et une responsabilité envers les générations futures.

L'association du Parc se positionne également **en termes d'ouverture et d'accueil comme reflet de l'attachement et de l'identification à ce territoire (un espace à vivre et à partager)**

Le Parc encourage la **conservation et l'amélioration de la qualité de ses valeurs naturelles**.

Le Parc favorise **l'essor économique et social des communes membres dans le respect d'un développement durable**.

Le label *Produit du Parc* est octroyé aux produits régionaux répondant à certains critères de développement durable : 24 partenaires établis dans toutes les régions du Parc l'utilisent avec plus de 130 produits certifiés.

Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut a déjà engagé un partenariat avec des entreprises du bois. Dans ce domaine la persévérance de la commission bois porte d'ailleurs ses fruits : remise de certificats Bois suisse pour plus de 100 réalisations, mais surtout renforcement de la cohérence d'une filière régionale avec 15 entreprises certifiées Bois suisse (dont 7 engagées sur le bois du Parc) et 15 communes engagées à privilégier le bois suisse dans leurs travaux et investissements,

Un important travail a été réalisé également dans le domaine de l'énergie et de la mobilité, en priorité avec les communes et les services et entreprises directement concernés : du bilan énergétique aux actions ciblées de sensibilisation, en passant par les prises de position et les propositions concernant les horaires de transports publics, la promotion du solaire photovoltaïque (action *Group it* d'appels d'offres groupés en 2019, reconduite en 2021), l'optimisation énergétique des bâtiments communaux (suivi et réglages des installations), etc. Ces actions devraient permettre au Parc d'obtenir le *Label Cité de l'énergie* en 2021, étendant cette distinction à l'ensemble de ses communes.

La **sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines** est aujourd'hui ancrée dans le paysage scolaire du Parc, touchant plus de 1000 élèves par an dans tous les établissements scolaires du territoire (65 classes en 2020).

Enfin les projets et réseaux du Parc permettent de mobiliser de nombreux bénévoles, notamment pour des actions en faveur de la biodiversité (216 journées en 2019) ou de l'agriculture de montagne (450 journées en 2019).

La communication et la visibilité sont évidemment au cœur du travail de tout parc naturel régional. Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut applique sa stratégie de communication autour des thèmes *Un Parc à vivre, un Parc à partager*, avec un journal du Parc (*Parc'Info*) distribué deux fois par an en tout ménage dans ses communes, une lettre d'information numérique (*Objectif Parc*), un site internet, une activité sur les réseaux sociaux, des *Relais d'information et points i* placés dans différents villages, une relation régulière avec les médias régionaux, etc.

Ce projet de Parc est un instrument de développement régional qui n'implique aucune interdiction ou restrictions supplémentaires, mais qui renforce et valorise l'extraordinaire valeur naturelle et paysagère de ce territoire selon les principes du développement durable. Il rend compte de manière très transparente de ses nombreux projets, avec leurs succès et leurs faiblesses, auprès du conseil du Parc et dans ses rapports d'activités annuels.

4. Synthèse de l'évaluation de la charte du Parc

Tous les effets escomptés de la charte 2012-2021 ont été atteints ou partiellement atteints. L'évaluation a permis de mieux cerner les forces et les faiblesses du Parc, les potentiels et les limites de son action en faveur des objectifs légaux et des attentes des parties prenantes.

L'atteinte des résultats est bien équilibrée entre les différentes missions du Parc

5. Budget et financement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadre définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2020-2024 pour la phase actuelle.

Le financement du projet de Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires de l'association, mais aussi par le produit des prestations de l'association envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur de l'association. Les sources financières annuelles sont assurées par les **contributions des communes membres** selon le contrat, par les **subventions cantonales et fédérales** qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les **cotisations des membres de l'association**.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2020-2024 :

Budget annuel moyen, plan de gestion 2020-2024 en CHF		
Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	365 000	22%
Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable	520 000	32%
Sensibilisation du public et éducation à l'environnement	160 000	10%
Communication et coopération	230 000	14%
Planification et gestion	355 000	22%
Totaux	1 630 000	100%

Produits, budget cadre 2020-2024 (5 ans) en CHF		
Confédération	4 010 500	49%
Cantons (FR et VD)	1 675 000	21%
Communes	961 000	12%
Autres fonds propres, prestations et recettes affectées	1 503 500	18%
Totaux	8 150 000	100%

L'OFEV a octroyé un soutien financier de 4'010'500.- pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Le Département de l'Environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES) a confirmé sa décision de soutenir le Parc à la hauteur de 160'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a en outre inclus à sa convention des financements complémentaires de l'ordre de 100'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion). La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg (DIAF) a également confirmé sa décision de soutenir le Parc pour son plan de gestion 2020-2024, à la hauteur de 175'000.- par an. Quant au Département de l'intérieur et de la justice du canton de Berne il confirmera formellement en 2021 sa décision et la hauteur de son soutien pour le Parc.

Chaque commune s'engage à verser une **contribution annuelle de 8.- par équivalent habitant**, montant inchangé depuis 2009. Les équivalents habitants sont calculés sur la base de la population domiciliée et d'un supplément correspondant à l'importance touristique de la commune. Pour les communes partiellement intégrées dans le périmètre une contribution minimale est définie dans le contrat de parc.

Simulations des cotisations annuelles 2020 selon le contrat de parc 2022-2031 (en CHF) :

Bas-Intyamon	11 632	Montreux	24 005
Château-d'Œx	35 680	Ormont-Dessous (Les Mosses)	5 360
Châtel-sur-Montsalvens	2 288	Rossinière	4 384
Corbeyrier	3 504	Rougemont	9 456
Crésuz	3 056	Saanen (Abländschen)	3 231
Grandvillard	6 752	Val-de-Charmey	27 864
Gruyères	25 600	Veytaux	2 000
Haut Intyamon	12 336	Villeneuve	4 857
Jaun	7 552	Total	189 557

Le Parc génère un apport important de financements cantonaux et fédéraux pour la réalisation de son programme d'actions. Il donne également accès à des financements complémentaires auprès de fondations et autres partenaires. En 2020, 1.- CHF de contributions communales permet de mobiliser 7.50 CHF supplémentaires, dont plus de 6.50 CHF provenant de l'extérieur du périmètre.

La grande majorité de ces ressources financières sont dépensées dans le territoire du Parc et permettent le développement de diverses activités économiques.

6. Organe responsable et mise en œuvre

L'organe responsable de la création et de la gestion du Parc est l'**association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut**. Les statuts et le fonctionnement de l'association respectent les prescriptions fédérales qui exigent que les communes détiennent le pouvoir décisionnel. L'assemblée générale est l'organe décisionnel final, les communes peuvent y demander l'application d'un système de votes qui leur assure le 51% des voix. Le conseil du Parc est composé de 30 personnes : chaque commune membre y possède un représentant, ce qui assure la majorité aux communes (17) ; les autres membres, dont les président.es des commissions statutaires (agriculture, tourisme, nature), sont élus par l'assemblée générale.

L'association est présidée depuis sa fondation par Philippe Randin, de Château-d'Œx. Vincent Grangier, agriculteur à Montbovon, en est le vice-président. Le comité est issu du conseil, composé au maximum de 9 personnes avec le président, le vice-président, 4 représentants des régions du Parc (Jigne, Pays-d'Enhaut avec Ormont-Dessous, Intyamon et Gruyères, versant lémanique du Parc) et 3 représentants non désignés par les communes.

Le Parc ne peut exister que par la présence d'acteurs locaux qui développent des projets. Ils sont groupés en commissions (agriculture, nature, tourisme, bois, énergie, communication, écoles, etc) qui s'appuient sur différents forums convoqués une ou deux fois par an (forum des forestiers, rencontres agricoles, rencontres des prestataires touristiques, etc.). De ces commissions dépendent les groupes de projets qui accompagnent la réalisation des actions dans le terrain. Le *Forum des communes* permet à ces dernières de débattre de sujets particuliers relatifs au Parc et à ses objectifs. Enfin les *états généraux du Parc* sont une plateforme participative ouverte organisée chaque année sur un thème spécifique. Environ 150 à 200 personnes sont impliquées annuellement dans ces différentes plateformes.

L'association mène ses activités conformément aux **plans de gestion** pluriannuels (actuellement le plan de gestion 2020-2024). Ces plans d'action avec des budgets cadre par projet définissent un cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement du Parc. Ces plans de gestion à 4 ou 5 ans sont mis en consultation, notamment auprès des communes, avant leur approbation par les autorités exécutives communales et l'assemblée générale de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et leur validation par les cantons et l'OFEV. Ils constituent la base de la convention de subventionnement du Parc établie formellement entre l'OFEV et les cantons, représentés par le canton de Vaud.

Les communes signataires bénéficient donc d'une représentation majoritaire (un membre par commune) au conseil du Parc qui en est l'organe central. D'autre part, les communes disposent d'un pouvoir de décision prépondérant au comité et un système de double majorité leur assure le contrôle du projet au sein de l'assemblée générale.

7. Calendrier

Le contrat de Parc entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, après sa ratification par les assemblées et conseils communaux des communes du Parc et par l'assemblée générale de l'association du Parc

Il sera valable pendant les 10 ans que couvrira le label « Parc » soit jusqu'en 2031. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires chercheront à prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans, en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label parc naturel régional sera déposée à l'OFEV par les cantons en mars 2021. L'OFEV se prononcera en août 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Concernant les financements de l'OFEV et des cantons de Vaud et Fribourg le plan de gestion 2020-2024 fait foi, le canton de Berne se prononcera en 2021.

8. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- Vu Le préavis municipal n° 20-08 relatif au contrat de parc 2022-2031
- Oui le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Corbeyrier à l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
2. De porter au budget la cotisation annuelle par équivalent habitant dès 2022.
3. De l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Brigitte Beuchat

Déléguée de la Municipalité : Mme Monique Tschumi – Syndique

Annexe : contrat de parc